

BAPE - PROJET DE MODIFICATION DE LA LIMITE DU PARC NATIONAL DU MONT-ORFORD

1. Du point de vue de la Ville de Sherbrooke, si le projet d'agrandissement avait lieu tel qu'il est projeté :

- a) Quels sont les avantages et les bénéfices qui en découleraient ?
- b) Quels sont les désavantages qui en découleraient ?

La réponse à cette question a été fournie par Mme Dansereau le 1^{er} mars dernier.

2. Dans quelle mesure l'agrandissement du parc national vient appuyer ou soutenir de manière directe ou indirecte vos efforts en matière de conservation de la biodiversité ou de l'environnement ?

Précision

À la question 2, parle-t-on d'uniquement de la portion sur le territoire de la ville de Sherbrooke ou il est question de tout l'agrandissement du parc ?

Cette question concerne l'ensemble du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford et ses effets sur les efforts de la Ville de Sherbrooke en matière de conservation de la biodiversité ou de l'environnement sur l'ensemble de son territoire. Comment ce projet vient appuyer, soutenir les démarches ou les efforts de la Ville de Sherbrooke ?

- L'agrandissement du parc national du Mont-Orford vient renforcer l'importance pour Sherbrooke de consolider la notion de ceinture verte à Sherbrooke (que l'on retrouve au schéma d'aménagement). De plus, la Ville est actuellement dans une démarche de Plan nature (plan de conservation des milieux naturels) et pourrait tendre vers des objectifs de conservation de 45 % du territoire en milieux naturels. Finalement, les massifs forestiers qui se trouvent dans le parc national du Mont-Orford et s'étendent sur le territoire de Sherbrooke sont de très grand intérêt écologique entre autres de par leur superficie ; en assurer la conservation via un parc est un moyen cohérent avec les enjeux environnementaux actuels et les priorités de la Ville.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan nature, il a été soulevé comme une opportunité pour Sherbrooke d'être attentant à l'agrandissement projeté du parc national du Mont-Orford. De plus, nous jugeons important la concertation régionale

concernant la zone périphérique du parc national du Mont-Orford. À partir de ces constats, un enjeu de biodiversité et de connectivité s'inscrit dans le Plan nature pour la zone périphérique du parc national du Mont-Orford. C'est d'ailleurs dans ce secteur du territoire de Sherbrooke qu'on retrouve les plus grands boisés non fragmentés.

3. À l'égard des aménagements proposés dans le secteur du Lac-Montjoie pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford :

a) Quels sont les investissements que la Ville de Sherbrooke planifie sur le chemin du Lac-Montjoie en prévision pour l'accès à ce secteur et aux infrastructures qui y seraient installées ?

- Nous n'avons aucune information sur les aménagements proposés dans le secteur du Lac-Montjoie pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford

b) Est-ce que certaines infrastructures municipales devraient être mises à niveau ou faire l'objet d'une réfection en prévision de l'agrandissement du parc ?

- Par contre, je confirme que ce chemin est en gravier et que, outre l'entretien annuel effectué par le Service de l'entretien et de la voirie, il n'y a pas de travaux prévus sur ce chemin.

4. Est-ce qu'une augmentation des taxes municipales est à prévoir si le projet d'agrandissement du parc se concrétise ? Veuillez expliquer.

- Pour qu'il y ait une augmentation des taxes municipales, il doit y avoir une augmentation de la valeur ou un changement de catégorie ou d'usage de l'immeuble.

Plusieurs raisons prévues par la Loi sur la fiscalité municipale peuvent justifier une augmentation de la valeur au rôle d'évaluation. L'agrandissement d'un pôle d'attraction ne fait pas partie de ces raisons pour modifier le rôle d'évaluation.

Ceci étant dit, l'effet attractif externe d'un immeuble au rôle se reflète sur le marché des ventes. Cet effet ne peut être constaté qu'a posteriori, lors de l'étude de marché, et ce, quelques années après le changement.

Après vérification auprès du Service de la planification et de gestion du territoire, ce dernier indique qu'il n'y a pas de changement de zonage prévu dans cette portion du territoire à leur connaissance.

Par conséquent, si rien ne change légalement pour cette portion du territoire, il n'y aura aucun changement au rôle d'évaluation à court terme. Ensuite, c'est le marché qui décidera.

5. Il a été signalé à la commission que des activités motorisées génératrices de bruit, comme courses d'accélération et de motocross, se déroulent au sud du lac Montjoie :

Précision

À la question 5, est-il question de la piste de course organisée de St-Élie MotorSports dont l'accès s'effectue via la route 220 ou il s'agit de VHR se promenant sur les terres au sud du lac Montjoie ?

La question concerne la circulation des VHR dans le secteur situé au sud du lac Montjoie, donc à la fois les activités de la piste de course St-Élie MotorSports et la circulation des VHR sur les terres au sud du lac Montjoie.

a) Est-ce que ces activités sont conformes au zonage et à la réglementation municipale ?

- Oui, la piste de course est conforme au zonage.

b) Est-ce que la Ville de Sherbrooke reçoit des plaintes concernant ces activités ? Le cas échéant, quelles sont les interventions qui ont été faites ?

- Il y a eu jugement prononcé en appel et la Cour d'appel a autorisé l'exploitation du site en fonction du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

De plus, la procédure convenue pour la gestion des plaintes est de diriger les plaignants au MELCCFP. Le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville n'est que la porte d'entrée des plaintes. Selon les informations reçues, il n'y a eu que deux plaintes en juillet 2022. Des inspections et des rencontres avec les citoyens ont eu lieu à la suite des plaintes.

c) Est-ce que des discussions ont eu lieu avec le ministère responsable du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford en lien avec cette situation ? Si oui, quelle est la nature de ces discussions ?

- Ni le Cabinet de la mairie, ni la Direction générale, ni la division du contrôle du territoire (permis, inspections et programmes) du Service de la planification et de la gestion du territoire, ni le SAJ n'ont été impliqués dans des discussions pour l'agrandissement du parc national du Mont-Orford sur notre territoire.

6. Concernant l'offre de transport collectif sur le territoire de la Ville de Sherbrooke et en périphérie de celui-ci :

a) Est-ce que la Ville de Sherbrooke compte bonifier son offre de transport collectif pour tenir compte du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford ? Le cas échéant, comment cette offre serait arrimée à son réseau de transport collectif actuel ?

b) Est-ce que des discussions ont eu lieu avec le ministère responsable du projet d'agrandissement du parc national du Mont-Orford en lien avec cette possibilité ? Si oui, quelle est la nature de ces discussions ?

- Les personnes de références à la Société de transport de Sherbrooke n'étaient pas disponibles pour répondre aux questions. Nous vous ferons parvenir les réponses ultérieurement.



Émilie Audet
Directrice adjointe
Service de la planification et de la gestion du territoire

/fl